

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1909)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Election d'un Trésorier  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-242520>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

appui à la fédération qui a méconnu la déférence à laquelle l'une de ses plus anciennes sections avait droit, d'autres estiment, au contraire, qu'il vaut mieux attendre l'Assemblée générale de St-Imier pour prendre une décision définitive. On pourrait répondre à la dernière lettre du Bureau de la Romande que, loin d'être satisfaite du régime à appliquer jusqu'à la révision des statuts annoncée, notre Société, dans l'espoir d'une entente définitive acceptable, consent à se soumettre à ce régime, formulera ses désirs à l'Assemblée générale de la fédération et charge son Comité d'en aviser le Bureau.

Cet ordre du jour, accepté par le Comité, est adopté à l'unanimité.

#### *Questions à traiter au Congrès de 1910.*

Il résulte de la décision prise au sujet de nos relations avec la Romande que nous devons adresser au Bureau des rapports sur les deux questions mises à l'étude par le Comité central en vue du Congrès. Ces questions étaient, nous le rappelons :

1<sup>o</sup> Protection de l'enfance par une juridiction appropriée et par la création de tribunaux spéciaux.

2<sup>o</sup> L'enseignement de la grammaire et de la rédaction à l'école primaire.

Une commission composée de M<sup>lle</sup> E. Willy, MM. Claparède, Charvoz, Valentin et E. Duvillard, *rapporleur*, traitera la première question ; M. F. Lecoultr<sup>e</sup> s'aidant des conseils de M<sup>me</sup> L. Dunand, MM. H. Mercier, L. Durand et L. Poisat, s'occupera de la seconde.

#### **3<sup>o</sup> Election d'un Trésorier.**

M. Joseph Valentin est nommé trésorier de la Société à l'unanimité moins 3 voix. M. le Président se félicite de l'entrée de M. Valentin au Comité et remercie ce dévoué collègue de vouloir bien consacrer une partie de son activité, à la vieille Société pédagogique.

#### **4<sup>o</sup> Causerie sur la Callisthénie par M<sup>lles</sup> J. et L. Poncy.**

M<sup>lles</sup> L. et J. Poncy, directrices de l'unique école de Callisthénie de Genève et dont nous avons admiré les très intéressants et gracieux exercices à la Soirée de l'année dernière donnent lecture de la communication suivante :

Le grand philosophe anglais John Ruskin a dit dans « Sesame and lilies » : *Notre premier devoir envers la femme, aucun*